

## POLITIQUE ÉDITORIAL ET ÉTHIQUE

### **Nature des textes acceptés**

---

Étant donné le caractère thématique de la publication, les personnes qui souhaitent publier un article dans *Éducation et francophonie* sont d'abord invitées à consulter les toiles de fond dans la section « Appel d'articles » de notre site Web et à communiquer avec l'Édition si vous souhaitez être mis en relation avec la rédaction invitée. Tous les textes sont tenus de respecter les directives de publications de la revue.

### **Exclusivité de publication**

---

Les textes soumis au comité de rédaction doivent être inédits. Ils ne doivent pas avoir été soumis à une autre revue pour publication concomitante et ils ne peuvent être publiés subséquemment dans une autre revue sans l'autorisation du comité de rédaction.

### **Arbitrage des textes**

---

Tous les textes sont arbitrés, c'est-à-dire soumis à des pairs selon une procédure reçue pour attester de leur recevabilité au regard des exigences du milieu universitaire. Chaque texte est ainsi soumis à deux ou trois évaluateurs, autres que les membres du comité de rédaction. Le processus d'évaluation est anonyme.

### **Attestation**

---

Une lettre d'attestation de la recevabilité du texte à l'égard des exigences du milieu universitaire est transmise sur demande aux auteurs dont le texte a été accepté pour publication.

### **Droits du comité de rédaction et de l'édition**

---

Le comité peut refuser les articles jugés non conformes à la politique de la revue, demander à l'auteure ou l'auteur un remaniement, une révision générale ou une normalisation de la présentation.

L'Édition peut apporter des corrections de détail touchant la mise en page, la langue, la ponctuation et le protocole bibliographique.

### **Droits d'auteur**

---

1. L'auteure ou l'auteur conserve-t-il ses droits d'auteurs ou les cède-t-il à la revue?

*Éducation et francophonie* obtient et détient le droit d'auteur sur le contenu de ses publications. Afin de clarifier les droits de l'auteur et ceux de la revue, et pour s'assurer que les parties soient protégées, la revue exige qu'un auteur lui cède les droits de son article avant sa publication.

2. L'auteure ou l'auteur peut-il archiver une version de son article dans un dépôt institutionnel (autoarchivage)?

*Éducation et francophonie* reconnaît que l'auteure ou l'auteur est autorisé à archiver une copie électronique du manuscrit final et évalué par des pairs dans le dépôt dont le nom est inscrit dans le contrat d'auteur. Le manuscrit archivé dans ce dépôt pourra être offert en libre accès 12 mois après la date officielle de sa publication dans la revue.

## **Position de la revue concernant le plagiat**

### **La revue *Éducation et francophonie* refuse le plagiat.**

Peu importe l'étape du processus éditorial, si un ou des actes de plagiat sont suspectés, l'édition communique avec l'auteure ou l'auteur. Les explications fournies sont ensuite transmises au comité de rédaction. Si la personne démontre qu'il n'y a pas eu de malhonnêteté intellectuelle, des modifications aux textes peuvent être demandés immédiatement ou après la révision par les pairs. Cependant, si l'article contient du contenu plagié, il est immédiatement refusé, et l'auteure ou l'auteur est avisé qu'il ne pourra plus soumettre de texte à la revue.

Définitions du plagiat et de l'autoplégat<sup>1</sup> :

Le plagiat est l'action de plagier, c'est-à-dire de copier (une auteure ou un auteur) en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. Il consiste en l'appropriation d'un contenu (texte, images, tableaux, graphiques...) total ou partiel sans le consentement de son auteur ou sans citer ses sources.

Quant à l'auto-plagiat, il consiste, pour son auteur, à « recycler » un article ou une ou des parties d'un article déjà publié sans citer les sources. Cette pratique peut constituer une atteinte à la déontologie dans le cas où le document ou les extraits réutilisés ont déjà fait l'objet d'une publication, car ils ne respectent pas l'obligation de ne soumettre que des articles inédits.

Actions prises par la revue pour contrer le plagiat et l'autoplégat :

- *Avant la publication*
  - La revue valide l'identité de la personne ou des personnes qui signent l'article, s'assure que le titre de l'article et le contenu sont inédits.
- *Lors de la révision par les pairs*
  - De façon à valider l'originalité de l'article, les pairs doivent notamment évaluer :
    - Le sujet, à savoir s'il est traité de façon systématique, approfondie et rigoureuse;

---

<sup>1</sup> [http://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/guide\\_promouvoir\\_une\\_recherche\\_inte\\_gre\\_et\\_responsable\\_8sep\\_tembre2014.pdf](http://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/guide_promouvoir_une_recherche_inte_gre_et_responsable_8sep_tembre2014.pdf)

- La contribution à l'avancement des connaissances et de la recherche en éducation, ou à un éclairage critique nouveau;
  - L'utilisation d'une approche méthodologique appropriée;
  - Les références, à savoir si elles sont complètes et pertinentes.
- *Après la publication*
    - À la suite d'une plainte externe, et après vérification par la revue, un texte publié et dans lequel se retrouve du contenu plagié se voit automatiquement retiré du numéro et son auteure ou auteur ne peut plus publier dans la revue.

Document mis à jour le 20 octobre 2021